

FAIRE N°31/9 - Cession au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et Sports d'une parcelle de terrain de 27 887 m<sup>2</sup>, nécessaire à la construction d'un centre de formation de cadres de la Réunion. ca -

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Au cours des divers entretiens que j'ai eus avec le Service Départemental la Jeunesse et des Sports, a été évoquée la réalisation d'un centre de formation cadres de la Réunion, l'équivalent du C. R. E. P. S. métropolitain.

Compte-tenu de l'intérêt certain que présente la création de ce centre, non seulement pour Saint-Denis mais pour la Réunion toute entière qui verra ainsi ses activités socio-éducatives se développer, je vous propose de céder au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et Sports, pour un franc symbolique, une parcelle de terrain de 27 887 m<sup>2</sup> située entre la digue des Patates à Durand et le lycée du Butor, telle qu'elle est délimitée sur le plan joint en annexe.

Cette cession pourrait se faire dans le cadre des dispositions de l'article de l'arrêté ministériel du 1er septembre 1955.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis sur ce sujet.

Approuvé  
Saint-Denis, le 3 décembre 1975  
Pour le Préfet  
de Secrétaire Général : *Am*

Signé: Henri HUBARD  
Paul uspi - certifié conforme  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ par le Directeur de la Coordination, de l'aménagement du Territoire et des Equipements  
M. ROCHETEAU